

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00813

**MARCHE DE FOURNITURES, HEBERGEMENT ET
MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES
EN DECHETTERIES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au marché de fournitures, hébergement et maintenance d'un système de contrôle d'accès en déchetteries et prestations associées, organisée par Saint-Etienne Métropole du 13/03/2023 au 28/04/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur l'UsineNouvelle.Com et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- HORANET - allée du Puits - 85200 Fontenay-le-Comte,
- SYMETRI - 47 avenue des Pays-Bas - 35200 Rennes,
- BLUSPARK - 17 rue Rodier - 75009 Paris,

sont conformes,

CONSIDERANT que les 3 offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : l'adéquation de la proposition au regard du CCTP et de la démonstration qui sera réalisée par le candidat (40 %), les dispositions relatives à la qualité au regard de l'article 7.2 du CCTP (30 %), le prix apprécié au regard du DQE non contractuel (25 %), le plan d'Assurance Sécurité (5 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres reçues, il résulte que la société HORANET a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de fournitures, hébergement et maintenance d'un système de contrôle d'accès en déchetteries et prestations associées, est conclu avec la société HORANET, sise allée du Puits, 85200 Fontenay-le-Comte.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230728-C20230081310

Date de mise en ligne : 17 août 2023

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Les prestations sont conclues à prix forfaitaires et unitaires.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Déchets chapitre 11 destination DECGE pour les dépenses de fonctionnement et l'opération 86 destination SECUR pour les dépenses d'investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD